

Accessibilité d'un patrimoine classé : Utopie ou réalité

Introduction

En Europe mais également dans le monde entier, on peut encore aujourd'hui retrouver de nombreux vestiges du passé relatifs à notre histoire. Musées, églises, maisons bourgeoises, châteaux, espaces miniers ou culturels sont des biens conservés par des propriétaires privés ou hébergent des administrations publiques, activités culturelles ou sociales. Ce patrimoine est bien souvent repris parmi les bâtiments classés au titre de monument, site, ensemble architectural ou site archéologique. Construit depuis plusieurs siècles pour certains, ces biens sont entretenus afin de les préserver et permettre des visites régulières ou ponctuelles lors de journées spécifiques telles que les journées du patrimoine. Edifice du passé, les architectes d'antan ont favorisé les grands espaces, le volume, de nombreuses volées d'escaliers où la personne handicapée avait très peu sa place.

Aujourd'hui, ce patrimoine historique est visité par de nombreux citoyens belges mais également du monde entier, parmi eux les personnes handicapées. Lors de la rénovation urbaine, l'aménagement d'espaces publics, la restauration et valorisation de monuments historiques, l'accessibilité aux PMR est-elle rencontrée ?

Développement

En Belgique, la Région wallonne dispose de près de 3350 biens classés. La Région bruxelloise peut compter plus de 3500 et près de 11 000 en Région flamande. Jusqu'il y a peu, les législations régionales en vigueur leur permettaient à chacune de déroger à la loi et de ne pas rendre systématiquement accessibles les biens classés¹. La Région flamande, lors de la promulgation du nouveau décret² relatif à l'accessibilité en 2010, a pris en compte l'accessibilité pour un plus grand nombre de PMR mais surtout a intégré pour les bâtiments classés la notion de bâtiment relevant de mesures spécifiques aux PMR lors de rénovation future.

Dans ce domaine, la cellule accessibilité de l'ASPH conseille, soutient, travaille depuis plus d'une dizaine d'années également dans le domaine

1 http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/pdf/RRU_Titre_1_FR.pdf; art 10 du CWATUPE

2 www.toegankelijkgebouw.be

des bâtiments classés. A travers cette analyse, basée sur quelques exemples, nous retracerons les différentes difficultés rencontrées dans le suivi des différents ouvrages à rénover.

La Charte communale de l'intégration de la personne handicapée, que nous proposons à la signature des communes depuis l'année 2000, prend en compte l'accessibilité parmi ses 15 points. Pour bon nombre de communes, la signature de la Charte semble une évidence afin d'améliorer la qualité de vie de ces concitoyens en situation de handicap ou tout simplement PMR. Parmi les 15 points, nous retrouvons des items qui demandent de la créativité, quelques modifications dans les pratiques quotidiennes ou la mise en place de nouveaux projets à moindre coût mais quand il s'agit d'accessibilité, une certaine réserve apparaît assez souvent. S'engager à rendre accessible l'ensemble des infrastructures communales, para-communales, voiries, sites culturels ou touristiques... amène une réflexion plus en profondeur sur les coûts futurs. A ce jour, tout le monde est d'accord, les personnes handicapées font partie de la société au même titre que tous les citoyens mais lorsqu'il faut envisager quelques milliers d'euros en plus dans un projet de travaux de construction ou de rénovation qui la rendraient accessible, la réflexion est d'autant plus longue. Il n'existe à ce jour que très peu de subsides publics pour ce type d'ouvrage.

Dès le lancement de la Charte en 2000, deux Communes (Tournai et Ham sur heure/Nalinnes) interpellent l'ASPH concernant leur hôtel de ville; les rendre accessibles ne leur paraît pas réaliste ; ils sont de surcroît classés. La Ville de Tournai signe néanmoins la Charte de l'intégration de la personne handicapée en se donnant comme défi de rendre l'hôtel de ville accessible dans le futur. Différentes études, projets, aménagements intérieurs ou extérieurs sont envisagés avec l'ASPH et d'autres experts en accessibilités. Le plus difficile fut de convaincre les fonctionnaires de la gestion du patrimoine afin de trouver des solutions efficaces sans dénaturer le bâtiment existant.

La Commune de Ham sur Heure/ Nalinnes a, quant à elle, demandé un entretien avec les collaborateurs de l'ASPH car l'Administration communale est logée dans un très beau et vieux château, classé lui aussi. De plus, la typologie des différents villages qui composent l'entité est très vallonnée, ce qui rend difficile la prise en compte de l'accessibilité d'un bâtiment dans son environnement . Néanmoins, les élus restent convaincus que rendre accessible ce château est possible.

Aujourd'hui, ces deux Communes ont bel et bien un hôtel de ville classé et accessible aux PMR. Pour chacune d'elle, la volonté de les rendre accessible était bien là mais il a fallu près de deux législatures communales pour que leurs projets aboutissent.

A Tournai, après plusieurs propositions, un espace dédié à l'aménagement d'une entrée tout à fait accessible a été possible dans la façade arrière conçue initialement en U. Entre les deux ailes, on peut retrouver aujourd'hui, un hall d'entrée avec une porte à ouverture automatique, une sonnette/parlophone, un escalier et un ascenseur qui desservent les différents étages de l'hôtel de ville. Plusieurs places de parking dont un stationnement réservé aux personnes handicapées complètent l'ouvrage ainsi que des lignes guides au sol qui permettent d'orienter la personne déficiente visuelle du parc extérieur environnant vers l'entrée. Cet aménagement a certes un coût non négligeable. Néanmoins il permet à ce jour de recevoir tous les citoyens qui désirent se rendre dans les différents locaux de l'administration où se tient mensuellement le Conseil communal, premier lieu d'expression de la citoyenneté mais également lors des nombreuses festivités, événements publics, dans les différents salons. De plus, l'ascenseur permet également un accès au sous-sol en ce compris l'accès à la crypte, très beau vestige architectural où l'ASPH a pu remettre, le 17 avril 2012, le label Handycity® aux Communes de la Wallonie picarde et de Mons borinage ³.

A Ham sur Heure/ Nalines, les projets d'aménagements n'ont pas manqué non plus pour intégrer un ascenseur dans l'aile principale; mais techniquement l'espace et la configuration des lieux existants ne permettaient pas d'entrevoir la cohabitation des services et la circulation interne... De plus, pour y entrer, l'ascension d'une volée d'escaliers en façade ne pouvait en rien faciliter l'accès des PMR. La façade étant classée, il n'était pas imaginable de dénaturer les lieux par la pose d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès qui aurait fait quelques dizaines de mètres en ziz-zag afin de respecter l'article 415/1 du CAWATUPE⁴. Une étude beaucoup plus approfondie a néanmoins permis d'aboutir. Les élus en place ne sont pas restés inactifs. Dans le cadre des différents projets développés durant la législature 2000-2006, la Commune envisage de rassembler certains services communaux dans le Château⁵. Le dernier étage et les combles non occupés permettent de recevoir les futurs services moyennant quelques aménagements intérieurs. A ce moment-là, les différents corps de métier s'attèlent à la tâche. Mais comme lors de tout aménagement dans de vieux édifices, tout ne peut se faire sans contrainte. L'aménagement des combles ne peut pas être envisagé sans traiter la menuiserie en piteux état. Les élus négocient donc à nouveau avec la Commission royale des monuments, sites et fouilles pour permettre que les travaux soient poursuivis. Lors de cette négociation, un compromis a permis à l'intégration d'un ascenseur non plus dans la partie centrale mais dans la

3 <http://www.asph.be/ASPH/Campagnes/asph-handycity-2012-intro.htm>

4 <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/pages/DGATLP/Dwnld/CWATUPE.pdf>

5 http://www.ham-sur-heure-nalines.be/crbst_36.html;

<http://www.hamsurheuresi.be/pages/chateauhamsurheure.htm>

tour externe gauche. L'entrée prévue dans la tour dès la voirie peut donc voir le jour pour les personnes handicapées. Le 24 mars 2006, l'ASPH était invitée à l'inauguration des travaux réalisés dans ce château. Après les discours du Bourgmestre et des différents représentants publics, l'ASPH n'a pu que féliciter la Commune pour sa persévérance et sa ténacité.

En Région wallonne, l'accessibilité ne se limite pas seulement aux bâtiments communaux et/ou le patrimoine classé. Début 2001, l'Abbé Baillen, de l'Eglise de Court Saint- Etienne prendra dans quelques mois sa pension. Après des années de loyaux services dans cette église, les paroissiens souhaitent lui offrir un cadeau tout particulier. Ce grand homme reste égal à lui-même et ne souhaite pas de cadeau personnel. Sensible aux difficultés de nombreux paroissiens pour atteindre l'église dont l'entrée principale, située dans un virage, est pourvue d'un grand parvis dont les marches empêchent tout déplacement des PMR, ce futur retraité souhaite que son vœu le plus cher puisse être réalisé : l'accessibilité de son église. Une collecte est donc envisagée pour financer ce cadeau collectif, au profit de tous. Dès le début de la réflexion, l'ASPH est interpellée pour envisager des solutions. La rue en contre bas permet d'offrir une place de stationnement assez proche qui sera réservée aux personnes handicapées. Un mur d'enceinte encercle un vieux cimetière laissé à l'abandon. Il est donc possible de percer le mur, de prévoir une rampe en ziz-zag dans le vieux cimetière sans devoir dénaturer le paysage. La fabrique d'église propose donc une première solution à la Commune qui a débloqué un budget complémentaire pour que ces travaux soient réalisés. Mais c'était sans compter sur la résistance de la DGPL 4 (Direction générale des pouvoirs locaux) et la CRMS (Commission régionale des monuments et sites). A ce jour, après 12 années de procédure durant lesquelles les différentes parties se sont renvoyées la balle, ce n'est pas moins de sept esquisses d'aménagement qui ont été envisagées par l'architecte, en concertation avec le Service des travaux de la commune, la CRMS, les paroissiens. Faute de volonté dans le chef de certaines parties, vu le budget relativement élevé suivant le choix de telle ou telle solution touchant au bâti existant ... Aucune esquisse n'a été retenue.

La Région Bruxelloise n'est pas en reste. En juin 2005, une architecte de la RDB, Régie des bâtiments, interpelle la cellule en accessibilité de l'ASPH. Il s'agit de réaliser une nouvelle entrée pour les groupes scolaires à l'IRSB, Institut royal des sciences naturelles de Belgique ⁶, qui permettrait également le déplacement plus aisé des personnes handicapées vers l'intérieur du musée. Des marches extérieures accèdent au hall d'entrée principale qui accueille le public mais également le personnel et les nombreux chercheurs. Pour l'accès aux salles du rez -de chaussée, à nouveaux quelques marches sont à franchir pour accéder. Depuis le hall principal, un élévateur permet à

⁶ <http://www.sciencesnaturelles.be/>

la personne handicapée de rejoindre le « hall des vestiaires/ accueil des groupes » où des ascenseurs desservent les différents niveaux . Afin de distinguer les entrées « public » et plus particulièrement les nombreux groupes scolaires et « professionnels », une entrée distincte est envisagée à gauche de l'entrée par la construction d'une passerelle suspendue au-dessus d'un petit jardin. Cet ouvrage d'art métallique est un grand défi à mettre en œuvre. Dès le début des premières réflexions, la Cellule accessibilité est consultée pour orienter, conseiller, réaliser une première esquisse reprenant les normes d'accessibilité en vigueur en Région bruxelloise. Ce premier échange durera quelques années. Le PU-Permis d'Urbanisme a été introduit à l'AATL-DU – Administration de l'Aménagement de l'urbanisme et du territoire⁷ en juin 2006. Au vu de l'environnement architectural du quartier, de l'architecture même du bâtiment de l'IRSB, il est difficile de concevoir dans le chef de la CRMS-Commission Royale des Monuments & Sites un ouvrage métallique qui dénaturerait l'esprit global des lieux. Un « Avis défavorable & non conforme » de la CRMS arrive sur la table, la RDB n'a donc d'autre choix que de faire appel à une procédure de recours juridique. Le premier recours a été introduit au Collège de l'Urbanisme. Resté sans réponse, le second recours a été introduit auprès du Ministère de la Région Bruxelles-Capitale. Le projet a obtenu, en à peine 4 mois, un « Avis favorable & conforme » du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, en date du 08.01.2009. L'ASPH a donc poursuivi l'accompagnement de cette architecte dans la réalisation de sa tâche. Aujourd'hui, la passerelle est finalisée et praticable par tous. Quelques modifications sont encore à prévoir pour faciliter le guidage des personnes déficientes visuelles car le cheminement piéton classé, en grosses dalles de pierre bleue, entre le parking et la passerelle n'a pas facilité la tâche du marbrier qui a dû réaliser manuellement les lignes guides suivant le vademécum PMR de la Région Bruxelles-Capitale. A ce jour, l'entrée du musée est fonctionnelle pour les PMR⁸ mais aucune publicité vers ce public n'a encore été faite.

Suite à cette collaboration, l'architecte de la Régie des bâtiments en charge également du Musée de la taxidermie a souhaité mettre en exergue l'accessibilité de ce musée ouvert au public quelques jours par an. Les aménagements permettraient d'accueillir plus facilement un des nombreux chercheurs présentant des difficultés motrices.

Dans chacun des cas cités, les maitres d'œuvre et/ou propriétaires des lieux avaient la volonté d'améliorer l'accessibilité en faveur des PMR. Ils se sont fait conseiller, accompagner d'associations de personnes handicapées et/ou d'experts en accessibilité tels que l'ASPH. Les législations régionales en matière d'accessibilité sur le territoire de la Fédération Wallonie – Bruxelles permettent de déroger à l'obligation de rendre accessible les bâtiments

7 <http://urbanisme.irisnet.be/navigation-gauche/a-propos-de-laatl>

8 Voir articles pages 4-5 d'Handylogue Nov-Déc 2012 et Mai-juin 2013

classés. Certains se reposent d'ailleurs très souvent sur le seul fait que le bâtiment est classé. Or, il faut savoir qu'une façade dite « classée » par les réfractaires peut ne pas l'être. En effet, la consultation des listes de bâtiments classés, permet de connaître de manière sûre les zones, espaces, structures de chaque bâtiment classé. Ainsi, il apparaît que l'une ou l'autre porte, les châssis ou la toiture sont classés mais que rien n'est prévu quant à l'extérieur du bâtiment. En 2009, dès l'installation des Ministres wallons, la déclaration de politique générale élaborée en début de législature a clairement annoncé la volonté d'améliorer l'accessibilité pour tous. Au département du patrimoine, la Direction de la restauration a proposé différentes mesures afin de faciliter l'accessibilité, ô combien spécifique, des biens classés. Permettre de déroger à la législation grâce à l'article 113 du CWATUPE n'empêche en rien d'être vigilant à l'accessibilité lorsque cela est possible. A cet effet, dans le cadre de comités d'accompagnement des projets de bâtiments classés, un représentant d'un service conseil en accessibilité est sollicité. Les différentes réunions permettent, d'établir de la meilleure manière qui soit le certificat de patrimoine et ceci dans l'intérêt patrimonial du bâtiment, tout en prenant compte la problématique des PMR.

Conclusion

Au vu de ces quelques exemples, la Cellule accessibilité de l'ASPH a constaté qu'il était tout à fait possible de prendre en compte l'accessibilité des PMR au sein de bâtiments classés en Belgique. Sans ne compter que sur la seule volonté avérée des gestionnaires de bâtiments, il faut pouvoir agir sur plusieurs niveaux. D'une part, faire changer l'état d'esprit des responsables en charge de la gestion du patrimoine par des sensibilisations au handicap, apporter des modifications dans la réglementation comme a pu le faire le Ministre Lutgen ex -ministre du patrimoine.

A la lecture de la Déclaration de politique régionale élaborée en début de législature (2009), nous retrouvons une intention particulière en faveur de l'accessibilité des biens classés aux personnes à mobilité réduite. Cette notion de PMR dépasse largement le public exclusif des personnes handicapées. En effet, la PMR représente plus de 37 % de la population incluant la future maman, la dame ou le monsieur âgé circulant avec une tribune ou des béquilles, les personnes poussant un landau, traînant un caddie...

Cette notion de mobilité réduite qui dépasse largement le seul problème de l'accessibilité au regard du handicap doit être compensée par des mesures spécifiques, et doit s'appuyer sur la signature et la ratification de la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées par l'Etat Belge. Pour ce faire, en Région wallonne, le Département du patrimoine et

plus particulièrement la Direction de la restauration ont proposé une série de mesures permettant de répondre au besoin d'accessibilité des PMR aux biens et des administrations publiques malgré l'article 113 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine qui prévoit la possibilité de déroger à l'obligation d'accessibilité pour les biens classés.

Grâce à la mise en place d'un comité de suivi et l'accompagnement par une asbl spécialisée en accessibilité, cette problématique est enfin prise en compte dans les projets de rénovation, lors de l'attribution du certificat de patrimoine. Dans ce type de rénovation, la créativité de l'architecte est particulièrement mise à l'épreuve. Au-delà de l'accessibilité, les contingences architecturales en fonction du matériaux à disposition ou qui conviendraient le mieux avec l'environnement existant doivent être rencontrées. Pour ce faire, les architectes doivent pouvoir disposer de formations spécifiques sur l'accessibilité aux PMR mais surtout pouvoir échanger les expériences, visiter des réalisations réussies en Belgique mais aussi à l'étranger. Dans les pays anglo-saxons ou en France depuis la loi de février 2005 sur l'accessibilité, les gestionnaires ou propriétaires sont tenus de rendre accessible les bâtiments issus d'un passé historique-datant de plusieurs siècles (ex : Musée. Château...). La collaboration entre les différentes parties visant à l'inclusion de la personne handicapée dans le processus de consultation permet de sensibiliser les différents corps de métiers et surtout de soumettre les idées les plus créatives afin de trouver des solutions alternatives à l'accessibilité tout en respectant les obligations architecturales.

Lors de l'évaluation de l'application de la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée portée par l'ASPH en vue de la remise du Label Handycity®, quelques communes ont évoqué la mise en œuvre de l'accessibilité dans certaines églises ou administrations communales.

Aujourd'hui encore, le travail ne doit pas s'arrêter à ces quelques bâtiments. La volonté d'inclure les personnes handicapées dans la société et ce plus particulièrement depuis la signature et la ratification de la convention ONU des droits des personnes handicapées par la Belgique, va amener dans un futur proche la prise en compte de la pleine participation des personnes handicapées dans la visite de ce type de bâtiments dit « classés ». Certes, tous ne pourront être rendus accessibles mais des solutions basées sur la notion d'aménagement raisonnable⁹ pourront être envisagées. Un gros travail d'information et d'accompagnement sera également nécessaire auprès des gestionnaires de bâtiments publics ou privés.

⁹ <http://www.asph.be/NR/rdonlyres/96B2BECC-7ACC-4B68-8040-30233044824A/0/ASPH200726amenagementraisonnable.pdf>

L'accessibilité doit être intégrée, dès les prémises de la formation d'un architecte ou d'un urbaniste. Cette notion d'accessibilité, mais surtout la philosophie de rendre accessible à tous, et à chacun, devraient être présentes dans les ateliers d'architectures dès la première année du cursus afin que les aménagements les plus originaux soient envisagés dans les projets d'exercices mais surtout lors de travaux de fin d'études.

Lors de toute sélection, le jury privilégiera l'originalité, l'esthétique, la fonctionnalité, le design d'un bâtiment. Depuis peu, lors de concours spécifiques tels que « ACCES + » à Liège, le jury comprend un représentant d'une asbl de personnes handicapées et/ou expert en accessibilité. Cette participation amène donc des critères de sélection plus exigeants et plus stricts au bénéfice des personnes handicapées.

Aujourd'hui, l'accessibilité des bâtiments classés n'est plus une utopie. Elle est possible grâce à la collaboration et la participation des personnes handicapées avec les professionnels du bâtiment et les fonctionnaires de la gestion du patrimoine ou encore la Commission royale des monuments, sites et fouilles et amène des solutions les plus originales les unes que les autres pour le plus grand nombre de visiteurs.

Chargée de l'analyse : Christine Bourdeauducq
Coordinatrice, Chargée de projet, Conseillère en
mobilité et en accessibilité

Responsable de l'analyse : Catherine Lemièrre
Secrétaire générale de l'ASPH

Date : le 16 juillet 2013